



Conseil économique et social

Distr.: Générale
14 février 2002

Français
Original: Anglais

Commission des stupéfiants

Quarante-cinquième session

Vienne, 11-15 mars 2002

Point 11 de l'ordre du jour provisoire*

Questions administratives et budgétaires

Questions administratives et budgétaires**

Note du Secrétariat

1. À sa quarante-quatrième session, la Commission des stupéfiants a adopté la résolution 44/20 intitulée "Budget final de l'exercice biennal 2000-2001 et budget initial pour l'exercice biennal 2002-2003 du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues" conformément à la section XVI de la résolution 46/185 C de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1991, par laquelle l'Assemblée l'autorisait à approuver le budget-programme du Fonds. Au paragraphe 2 de sa résolution, la Commission a approuvé l'ouverture d'un crédit d'un montant de 35 386 400 dollars imputé sur le Fonds au titre du budget initial pour l'exercice biennal 2002-2003. Au paragraphe 4, elle notait que le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues examinerait plus avant l'organigramme provisoire et l'allocation des postes et qu'il la saisirait, à sa quarante-cinquième session, d'une proposition révisée ne dépassant pas le montant total des crédits ouverts au budget pour l'exercice biennal 2002-2003.

2. Pendant l'actuelle période de transition, dans l'attente de la nomination d'un nouveau directeur exécutif de l'Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime (OCDPC), il n'est proposé aucune modification de l'organigramme provisoire ni de l'allocation des postes de l'OCDPC tels que figurant à la figure IV

* E/CN.7/2002/1.

** Le présent document a été établi à l'issue de consultations avec de hauts responsables, étant entendu qu'un nouveau directeur exécutif de l'OCDPC, sous la direction duquel un nouvel organigramme sera défini, prendra ses fonctions ultérieurement.

du document E/CN.7/2001/14 et Corr. 1 et supposant un redéploiement de postes de la Section de la gestion des ressources humaines et de la Section des techniques de l'information, qui relèvent toutes deux de la Division des services administratifs et des services communs de l'Office des Nations Unies à Vienne. Les dispositions organisationnelles en vigueur seront maintenues à titre provisoire et la Commission sera saisie, pour approbation, d'une proposition révisée ne dépassant pas le montant total des crédits ouverts au budget pour l'exercice biennal 2002-2003.
